

COMITE SUISSE CONTRE UNE POLITIQUE UNIVERSITAIRE DEMESUREE
SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE GEGEN DAS VERFEHLTE HOCHSCHULGESETZ
Case postale 4059 - 3001 Berne CCP 30 - 6064

Berne, le 28 mars 1978

A la Presse

Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez, en annexe, le premier service de presse de notre Comité d'action contre la loi fédérale sur l'aide aux universités et la recherche (LHR), qui sera soumise au peuple le 28 mai. Outre le communiqué relatif à la constitution du "Comité suisse contre une politique universitaire démesurée", ce service de presse contient un article très documenté sur les raisons pour lesquelles cette loi doit être rejetée. Il répond également à la question de savoir ce qui se passerait en cas de rejet.

Nous vous serions reconnaissants de publier les textes joints dans votre feuille, afin de contribuer à renseigner les citoyens sur la portée du projet.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

COMITE SUISSE CONTRE UNE POLITIQUE
UNIVERSITAIRE DEMESUREE
Pour la Commission de la Presse :



E. Tschanz

COMITÉ SUISSE CONTRE UNE POLITIQUE UNIVERSITAIRE DÉMESURÉE

Le Comité référendaire initial s'est transformé, dans la perspective du scrutin populaire fédéral au sujet de la nouvelle loi sur l'aide aux universités et la recherche, en un "Comité suisse contre une politique universitaire démesurée". Le Comité, présidé par le Conseiller national Walter Allgöwer (Bâle), s'est fixé pour but de renseigner les citoyennes et les citoyens sur les graves conséquences financières et politiques de cette loi, de même que ses répercussions sur la politique de la formation. Environ 70 personnalités des divers partis politiques et régions du pays appartiennent à ce Comité. Son Secrétariat se trouve à Berne, à l'adresse suivante : Case postale 4059, 3001 Berne.

Président : W. Allgöwer, Conseiller national, Bâle

O. Aebi, Huttwil
E. Aschinger, Zurich
R. Barde, Genève
W. Baumann, Conseiller national, Schafisheim
M. Bianchetti, Versoix-Genève
H. Bianchi, Coire
M. Biéler, Genève
A.C. Bisegger, Baden
P. Bolomey, Lausanne
H. Bracher, Berne
O. Bretscher, Conseiller national, Andelfingen
A. Castelberg, Lucerne
T. Chicherio, Schindellegi
W. Christen, Lyss
H. Coeytaux, Blonay
F. Cottier, Genève
E. Culand, Villeneuve
J.P. Ding, Lausanne
H. Egger, Herisau
P. Eisenring, Conseiller national, Erlenbach
R. Etter, Conseiller national, Aarwangen
K. Fischer, Herisau
O. Fischer, Conseiller national, Berne
K. Flubacher, Conseiller national, Läuelfingen
Ed. Frei, Député au Grand Conseil, Bâle
Xaver Frei, Zurich
M. Gabriel, Winterthur
G. Goumaz, Montreux
H.U. Graf, Conseiller national, Bülach
H. Grüniger, Hallau
E. Gyax, Oftringen
F. Häberli, Berne
Ed. Hensel, Zurich
E. Hochuli, Muttentz
H. von Holzen, Dallenwil
H. Hoppeler, Bienne
Ph. Hubler, Lausanne
W. Hug, St-Gall
H.W. Hürzeler, Aarau
J. Imholz, Altdorf
O. Keller, Conseiller national, Arbon
F. König, Zurich
H. König, Vevey
F. Küffer, St-Gall

W. Marti, Hinterkappelen
G. Mauron, Fribourg
F. Megnet, Rapperswil
W. Messmer, Sulgen
G. Morisod, Vernayaz
M. Peter, Olten
O. Pfister, Berne
A. Pierroz, Sion
H. Rieser, Berne
F. Ritschard, Genève
R. Rivier, Yverdon
O. Römer, Berne
H. Roth, Conseiller national, Hard-Erlinsbach
H. Schalcher, Conseiller national, Winterthur
H. Schärer, Hasle-Rüegsau
E. Schenker, Olten
F. Scherer, Wald
A. Schmid, Zurich
P.A. Schranz, Avocat, Berne
A. Sidler, Zoug
H. Siegrist, Winterthur
A. Sigrist, Député au Grand Conseil, Zurzach
H. Stocker, Zurich
H. Strupler, Frauenfeld
J. Thuillard, Député, Lausanne
H. Tschirren, Conseiller communal, Berne
W. Tschudin, Zurich
H. Ueltschi, Conseiller national, Boltigen
P. Ulmann, Bâle
L. Ursprung, Brigue
G. Veuthey, Sion
M. Waeber, Député, Fribourg
H. Wenzler, Kreuzlingen
A. Wickart, Zoug
H. Zimmermann, Weggis
K. Zimmermann, Linthal

POURQUOI LA NOUVELLE LOI SUR L'AIDE AUX UNIVERSITÉS DOIT ÊTRE REJETÉE

Sur la base de la loi actuelle sur l'aide aux universités, la Confédération verse des subventions annuelles de 278 millions aux cantons ayant la charge d'une université. Elles ne sont pas contestées. La nouvelle loi entraînerait des subventions supplémentaires massives sous divers titres.

Mais la Confédération n'a pas d'argent et elle enregistre chaque année des déficits de l'ordre de 1 - 2 milliards de francs. Le découvert du bilan de la Confédération a passé de 1.613 millions de francs en 1974 à 8.752 millions pendant l'année en cours. Ces énormes dettes doivent être rémunérées par le contribuable et elles devront être remboursées un jour. Il est donc indispensable d'être économe, si nous ne voulons pas charger les générations futures d'hypothèques insupportables.

L'économie de dépenses de la Confédération est devenue démesurée dans de nombreux domaines. L'un d'entre eux est celui des universités, où un doublement des subventions, se chiffrant par centaines de millions de francs par année, est exigé pour une durée indéterminée.

Une telle politique doit être rejetée. Nous appuyons en revanche le maintien des subventions actuelles, déjà très élevées, aux universités cantonales et à la recherche (le Fonds national suisse de la recherche scientifique obtient, en 1978, 131 millions de francs de la Caisse fédérale). Cela suffit amplement pour l'exécution de tâches de recherche.

L'épouvantail du numerus clausus

La nouvelle loi sur l'aide aux universités est exclusivement motivée par la croissance du nombre d'étudiants, qui nécessiterait une extension des universités. On a complètement négligé trois éléments :

- Cette politique provoquera inévitablement un excédent d'universitaires, qui seront au chômage (en Allemagne, où l'expansion des universités a été entreprise plus tôt que chez nous, il y a déjà 40.000 universitaires au chômage; selon l'Organisation internationale du travail, il y en aura 950.000 aux Etats-Unis dans quelques années).
- Les universités seront dotées de capacités inutilisées - comme c'est le cas des écoles primaires et des hôpitaux - attendu que le flux d'étudiants se pressant aux portes des universités se rétrécira dès le milieu des années 80, à cause de la baisse de la natalité.

- Non seulement un développement aussi poussé des universités est extrêmement coûteux, mais il n'est plus possible de se défaire plus tard des capacités excédentaires, qui restent indéfiniment à la charge du contribuable.

Les expériences prouvent qu'il existe une autorégulation, attendu que le nombre des candidats à une place d'étude a tendance à s'adapter automatiquement aux capacités. De même que dans les autres voies de formation, surtout la formation professionnelle, il existe des goulots d'étranglement dans certaines directions des études, dont on est forcé de tenir compte. Le rôle de l'Etat n'est pas de produire inconsidérément des universitaires, en engouffrant à cet effet des crédits illimités.

Menace sur l'autonomie cantonale

Puisque l'article constitutionnel sur l'enseignement a été rejeté le 4 mars 1973, la Confédération ne dispose pas de compétences l'autorisant à s'ingérer dans la politique universitaire des cantons. Pour infléchir ces derniers, elle veut leur octroyer des subventions supplémentaires dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aide aux universités, à condition qu'ils acceptent une prise d'influence directe de la Confédération par le biais d'une "Conférence gouvernementale". Une nouvelle part de l'autonomie cantonale est ainsi remise en question. Pour des raisons fédéralistes et politiques, la loi sur l'aide aux universités doit donc être rejetée.

Conclusions

1. L'acceptation de la loi sur l'aide aux universités imposera au contribuable des subventions supplémentaires de centaines de millions de francs.
2. Comme la trésorerie fédérale enregistre des milliards de déficit, une dépense de cette ampleur est irresponsable.
3. La nouvelle loi élimine la possibilité de lancer le referendum : le Conseil fédéral et le Parlement veulent pouvoir agir à leur guise sans contrôle populaire.
4. Le droit à la formation a été rejeté le 4 mars 1973 par le souverain. On veut néanmoins l'instaurer par la voie de subventions massives.
5. La flexibilité des universités doit être élargie pour lutter contre le numerus clausus et il faut laisser jouer les forces de l'autorégulation. Les bacheliers disposent de nombreuses possibilités d'acquérir une formation absolument valable sans passer par l'université.

6. Dans l'appréciation des capacités d'accueil souhaitables des universités, il sied de tenir compte des besoins, dans une certaine mesure prévisibles, en universitaires, dans les différentes directions.
7. La prise d'influence centralisatrice de la Confédération sur la politique universitaire, contenue dans la loi, s'oppose au principe fédéraliste et il est politiquement insoutenable.

Après le rejet de la loi :

- Les subventions fédérales aux universités et à la recherche doivent être maintenues à leur niveau actuel (278 et 131 mio).
- Ces subventions fédérales doivent être liées à la condition de ne pas refuser les étudiants des autres cantons.
- Il sied de renoncer en principe à augmenter l'influence de la Confédération sur la politique universitaire cantonale.
- Le problème de la participation financière des cantons non universitaires au coût des universités doit être résolu par voie de concertation directe - comme cela s'est fait entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne.
- La clause référendaire doit être maintenue dans le domaine des universités.

Le concept de politique de la formation, qui sert de trame à la loi sur l'aide aux universités et la recherche, est exagéré, les engagements financiers de la Confédération qui en découlent sont intolérables et le projet est en contradiction avec les principes politiques sur lesquels repose notre Etat.
